Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251202-02122025_03-DE

COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5

Du 2 DECEMBRE 2025 - DELIBERATION N° 3

Modification à la convention de gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc entre l'association de plaisanciers et la commune de Lanvéoc

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Madame Christine LASTENNET

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°10 en date du 17 avril 2024, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention de gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc entre l'association de plaisanciers et la commune de Lanvéoc.
Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'aménager une disposition de la convention.
En effet le remplacement des mouillages sur herbiers de zostères marines est intervenu en avril 2024.

Prenant en compte les difficultés rencontrées suite à ces installations, notamment la force des courants, la commune en lien avec le prestataire et l'association des plaisanciers souhaitent apporter une modification à la longueur maximale des navires de plaisance sous contrat annuel au corps-mort.

Il est proposé la rédaction suivante :

L'association est précisément chargée d'attribuer les postes de mouillages disponibles enregistrés auprès de l'association tenant compte de la longueur des bateaux hors tout, ne pouvant excéder sept mètres.

Cette modification prendrait effet à compter du 1 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de l'Association des Plaisanciers,

APPROUVE à compter du 1er janvier 2026 la modification de la convention de gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au lieudit La Cale sur le littoral de la commune de Lanvéoc entre l'association de plaisanciers et la commune de Lanvéoc.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Le secrétaire de séance,	Le Maire, Christine LASTENNET.

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)